

modifiant celui du 18 novembre 1983 pour les concessions et autorisations d'utilisation des eaux publiques à d'autres usages que la force motrice

du 29 octobre 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité
arrête

Article Premier

¹ Le tarif du 18 novembre 1983 pour les concessions et autorisations d'utilisation des eaux publiques à d'autres usages que la force motrice est modifié comme il suit :

Art. I Sans changement

· Sans changement.

- a. Sans changement.

 1. Eau alimentaire pour les réseaux d'adduction communaux ou considérés comme tels, le litre-minute: Fr. -.15
 2. Eau alimentaire pour les adductions privées, le litre-minute: Fr. 1.-
 3. Eau d'arrosage, le litre-minute: Fr. 1.-
 4. Alimentation d'installations réfrigérantes ou autre usage industriel, le litre-minute: Fr . -.85
 - 4bis. Thermo-pompage: Fr. -.50
 5. Sans changement.

b. Ports, par mètre carré de surface occupée: Fr . -.85

 1. Sans changement.
 2. Sans changement.
 3. Sans changement.

c. Sans changement.

 1. surfaces exondées: Fr. -.75
 2. surfaces inondées : Fr. -.75.
 3. surfaces bâties: Fr. 11.-

d. Sans changement.

 1. Débarcadères, estacades, passerelles, pontons, radeaux, plongeoirs, engins flottants, etc., par mètre carré de surface occupée: Fr. 13.5
 2. Sans changement.
 - 2.1 sur palées ou massifs: Fr. 13.5
 - 2.2 posés à même le sol ou faisant saillie sur celui-ci: Fr. 13.5
 3. Pilotis, pieux, piquets, bouées de repérage, échelles, etc., par unité: Fr. 85.-
 4. Sans changement.
 - 4.1 le long des rives: Fr. 250.-
 - 4.2 sur corps-mort en pleine eau: Fr. 500.-

e. Sans changement.

 1. Installations perpendiculaires au rivage ou formant angle avec lui, sans qu'il y ait formation d'un port, telles que digues, jetées, môles,

